

Communes concernées par les terrains d'épandage : Crépol, Miribel, Le Chalon, Saint Laurent D'Onay.

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Crépol, Saint Laurent D'Onay.

Les renseignements et les documents mentionnés au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement sont joints à la présente demande.

Ils concernent :

- ↪ Une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement du site d'élevage et le périmètre d'affichage de 1km,
- ↪ Un plan de situation au 1/2500 minimum,
- ↪ Un plan de masse 1/1000 ou 1/500,
- ↪ Les renseignements administratifs,
- ↪ La nature et le volume de l'activité envisagée,
- ↪ Une étude d'épandage,
- ↪ Un document justifiant le respect des prescriptions générales applicables à l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le 10/08/16, à CRÉPOL

Christophe GIVET

Nom, Prénom, qualité des signataires

Signature

